

MÉMOIRE

Conseil du statut de la femme

Commentaires sur le projet de loi n° 57 visant à protéger les personnes élues et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions

Mai 2024



MÉMOIRE

Conseil du statut de la femme

**Commentaires sur le projet de loi n° 57
visant à protéger les personnes élues
et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions**

Mai 2024

Cette publication a été produite par le Conseil du statut de la femme. Elle est disponible à l'adresse suivante : <https://www.csf.gouv.qc.ca/publications>.

M^e Louise Cordeau, C.Q., assume la présidence du Conseil, appuyée par dix autres membres représentatives de divers milieux de la société québécoise.

Direction de la recherche et de l'analyse

Mélanie Julien

Analyse et rédaction

Lynda Gosselin

Mise en page et révision linguistique

Marie Kougioumoutzakis

Date de parution

Mai 2024

Comment citer ce document

Conseil du statut de la femme (2024). *Commentaires sur le projet de loi n° 57 visant à protéger les personnes élues et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions.*

<https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-projet-loi-57-2024.pdf>

Éditeur

Conseil du statut de la femme
800, place D'Youville, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6E2
www.csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-97640-0 (version PDF)

© Conseil du statut de la femme

Ce document peut être reproduit et communiqué au public à des fins non commerciales, à condition d'en mentionner la source. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil du statut de la femme; une demande d'autorisation doit être faite en ligne à partir de la page suivante : <https://www.quebec.ca/droit-auteur>.

Vu sa mission, le Conseil du statut de la femme (CSF) est interpellé par le projet de loi n° 57 qui a été déposé le 10 avril dernier. Ce projet de loi rejoint en effet certaines préoccupations du CSF à propos de la participation des femmes à la vie politique.

D'entrée de jeu, le CSF se réjouit que deux obstacles à cette participation soient ciblés dans ledit projet de loi, soit les violences et les responsabilités familiales. Bien qu'elles concernent aussi des hommes, ces deux réalités posent des défis majeurs pour plusieurs femmes qui s'engagent, ou souhaitent s'engager, en politique.

S'agissant des violences, le CSF rappelle ici qu'elles entraînent des conséquences lourdes pour les femmes en politique, comme soulevé dans son récent mémoire à Élections Québec (CSF, 2024) et dans son étude sur l'hostilité en ligne (CSF, 2022). Elles affectent non seulement la santé des personnes visées, mais aussi la vie professionnelle et la liberté d'expression. Elles sont d'ailleurs reconnues comme amenant certaines femmes à renoncer à la vie publique ou à s'en retirer prématurément. Pour ces raisons, le CSF salue l'intention du législateur d'adopter des dispositions pour contrer les violences à l'endroit des personnes élues.

Par ailleurs, les femmes qui s'engagent en politique peuvent rencontrer des difficultés de conciliation travail-famille, du fait qu'elles assument encore davantage les responsabilités familiales et domestiques et qu'elles doivent composer avec les défis associés à la grossesse, à l'accouchement et à l'allaitement. Comme le CSF le signale notamment dans son avis de 2015, les longues heures de travail, les déplacements et la participation à diverses activités les soirs et les fins de semaine montrent que l'organisation du travail des personnes élues a été conçue par des hommes pouvant être entièrement dégagés des responsabilités domestiques et familiales. Le CSF accueille donc favorablement l'intention du législateur d'adopter des dispositions visant à faciliter la conciliation travail, politique et famille, de manière à ne pas freiner les femmes qui souhaitent se lancer en politique et à soutenir celles qui y sont actives.

Ainsi, le CSF considère que projet de loi n° 57 propose des avancées intéressantes pour favoriser la participation des femmes à la vie politique, notamment pour ce qui est de la possibilité :

- de demander une injonction pour mettre fin à des propos ou gestes « qui entravent indûment l'exercice [des fonctions d'une personne élue] ou portent atteinte à son droit à la vie privée »;
- d'imposer des amendes à « quiconque entrave l'exercice des fonctions d'un tel élu en le menaçant, en l'intimidant ou en le harcelant de façon à lui faire craindre raisonnablement pour son intégrité ou sa sécurité »;
- « de participer à distance à une séance [d'un conseil municipal] à certaines conditions » et de pouvoir bénéficier de certains jours d'absence en prolongation d'un congé de 90 jours.

Certes, les pistes proposées méritent d'être analysées finement afin d'en optimiser les effets. Par exemple, il serait utile de réfléchir à l'obligation d'obtenir un billet médical pour se prévaloir d'une participation à distance à une séance d'un conseil municipal. Il serait aussi d'intérêt d'explorer d'autres mesures, comme de prévoir pour les personnes élues des congés à l'arrivée d'un enfant, ce que le CSF recommandait d'ailleurs en 2015.

En outre, force est de rappeler que le CSF a récemment soutenu l'importance d'assurer la parité sur la scène politique, en recommandant « d'inscrire dans la Loi électorale le principe de la parité comme fondement démocratique et électoral » et de veiller à ce que « les partis politiques soient tenus de présenter entre 40 % et 60 % de candidatures féminines ». Ces visées, exprimées au sujet de la politique nationale, valent tout autant pour la politique municipale. De fait, bien des années après l'élection d'une première femme comme mairesse (1953), on compte seulement 24 % de mairesses en 2022 (CSF, 2023), tandis que la parité à l'Assemblée nationale n'a été atteinte qu'après les élections de 2018 (42 % de femmes élues) et de 2022 (46 % de femmes élues) (CSF, 2023, 2024). Le CSF souhaite que la Commission de l'aménagement du territoire examine le projet de loi n° 57 sous l'angle du principe d'égalité entre les femmes et les hommes et qu'elle mette en place des moyens concrets pour assurer la parité sur la scène politique.

RÉFÉRENCES

- Conseil du statut de la femme (2015). *Les femmes en politique : en route vers la parité*. https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_femmes_et_politique_web2.pdf
- Conseil du statut de la femme (2017). *La place des femmes en politique au Québec : consultation de la Commission des relations avec les citoyens*. https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire_femmes_politique_quebec_web.pdf
- Conseil du statut de la femme (2020). *Concrétisons la parité de façon pérenne : mémoire sur le projet de loi n° 39 Loi établissant un nouveau mode de scrutin*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Memoire-mode-scrutin.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2022). *L'hostilité en ligne envers les femmes. Étude*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Etude-hostilite-en-ligne-envers-les-femmes.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2023). *Présence des femmes dans les lieux décisionnels et consultatifs 2022 : ensemble du Québec*. <https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/presence-femmes-lieux-decisionnels-consultatifs-compilation-2022/ensemble-du-quebec-2022/>
- Conseil du statut de la femme (2024). *La Loi électorale : un levier pour la parité. Mémoire déposé dans le cadre de la consultation d'Élections Québec sur la Loi électorale*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-loi-electorale.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2024). *Portrait des Québécoises. Édition 2023 – Pouvoir et influence*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/portrait-quebecoise-edition-pouvoir-influence.pdf>
- PL 57, *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipale*, 1^{re} sess, 43^e lég, Québec, 2024, (présentation).

csf.gouv.qc.ca

*Conseil du statut
de la femme*

Québec 